

## **Comité du programme et budget**

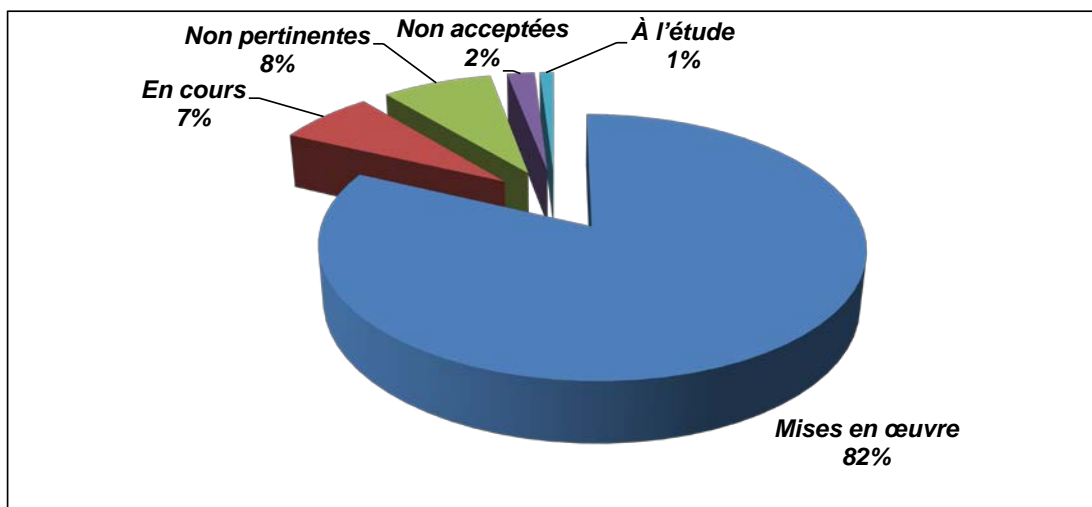
**Vingt-septième session**  
**Genève, 11 – 15 septembre 2017**

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)**

*Document établi par le Secrétariat*

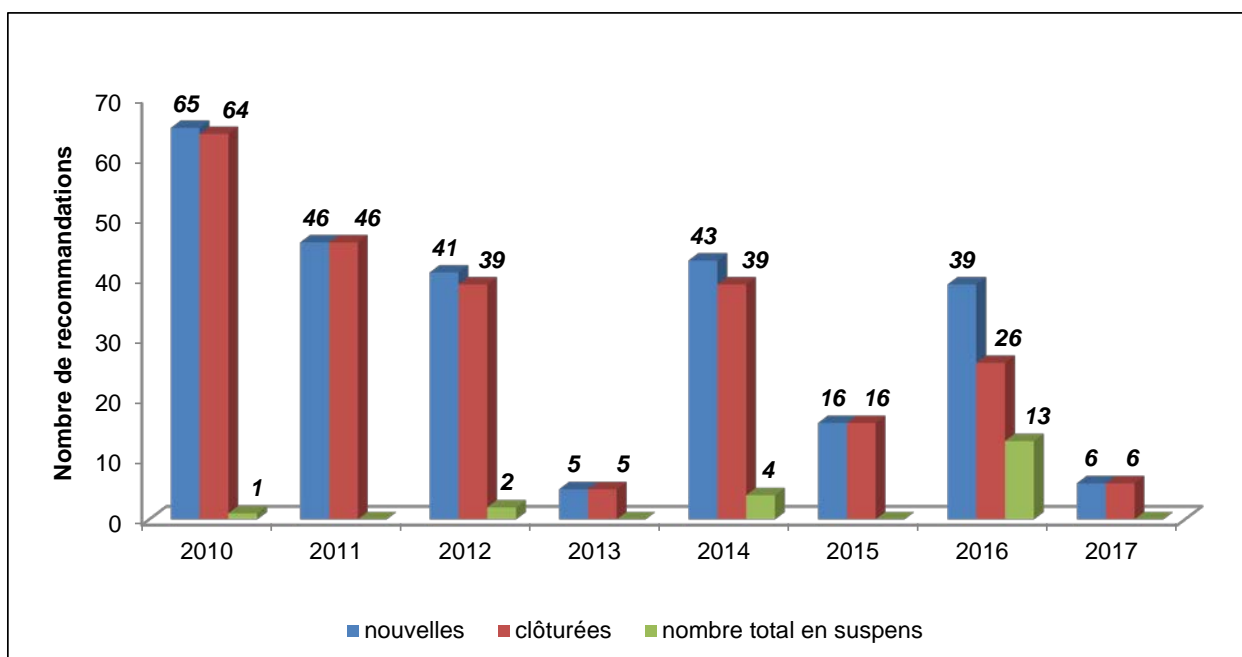
1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite, adressées aux instances délibérantes de l'OMPI, qui découlent des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) durant la période 2010-2017.
2. L'annexe I du présent document contient les recommandations adressées aux instances délibérantes des organisations du système des Nations Unies, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état actuel de la situation en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte, lorsque cela s'avère possible, des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.
3. Depuis le dernier rapport soumis aux États membres sur cette question (WO/PBC/25/6), le CCI a publié 13 rapports, dont sept présentaient un intérêt pour l'OMPI. Les nouveaux rapports sont indiqués en tant que tels, et les mises à jour sur l'état d'avancement au regard des rapports publiés antérieurement mettent en évidence les changements apportés par rapport à la période précédente.
4. À la mi-juillet, sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations figurant dans le présent rapport, quatre recommandations seront adressées aux instances délibérantes de l'OMPI, qui restent à mettre en œuvre, toutes les autres recommandations ayant été clôturées (mises en œuvre, jugées sans intérêt pour l'OMPI ou rejetées).

**Graphique 1. Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI qui figurent dans des rapports établis durant la période 2010-2017 État d'avancement à la mi-juillet 2017**



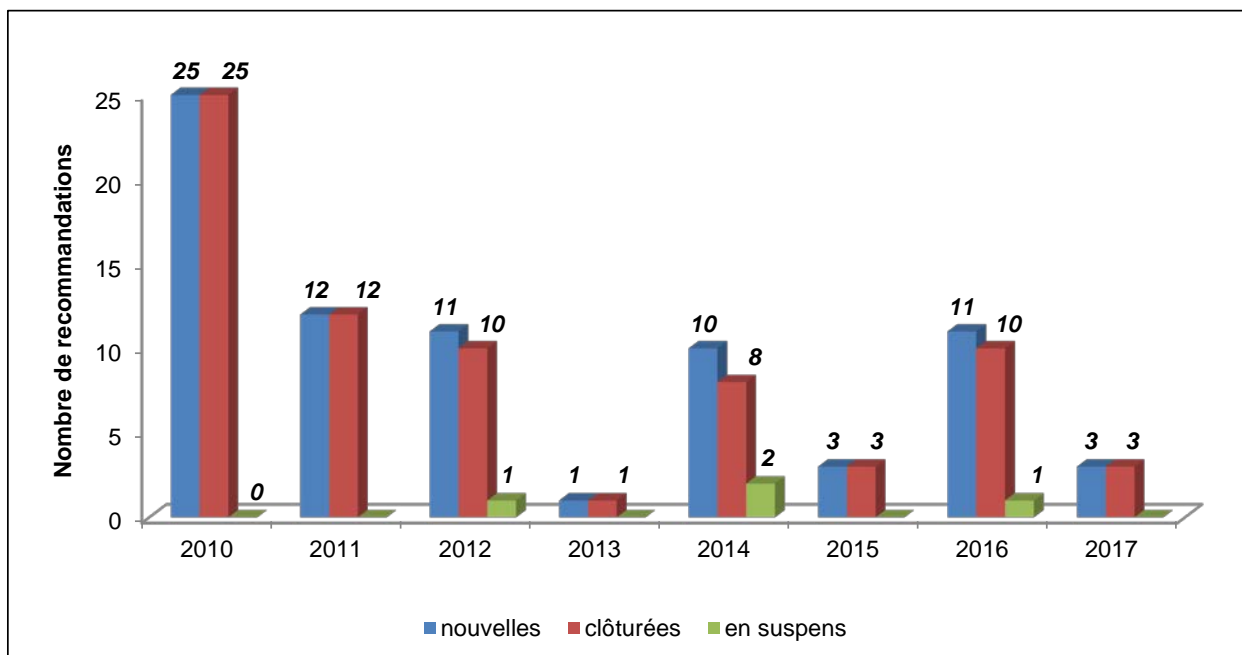
5. À la mi-juillet 2017, 82% des 261 recommandations du CCI émises depuis 2010 et présentant un intérêt pour l'OMPI ont été mises en œuvre, et 10% supplémentaires ont été clôturées (soit parce qu'elles ne présentaient aucun intérêt, soit parce qu'elles ont été rejetées). En outre, 7% de ces recommandations ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre, et 1% d'entre elles sont toujours en cours d'examen.

**Diagramme 2. Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI durant la période 2010-2017 à la mi-juillet 2017<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> Les recommandations nouvelles et clôturées sont indiquées pour l'année durant laquelle le rapport concerné du CCI a été publié.

**Diagramme 3. Recommandations du CCI adressées aux instances délibérantes durant la période 2010-2017  
État d'avancement à la mi-juillet 2017**



6. Le CCI a achevé son examen des processus de suivi appliqués par l'ensemble des organisations participantes (Lettres confidentielles publiées en 2016 (Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (JIU/ML/2016/1))), en vertu duquel il a récemment publié le projet de résumé intitulé "Résultats de l'examen du suivi des rapports et recommandations établis par le Corps commun d'inspection", pour observations. L'OMPI se félicite de la reconnaissance qui lui est témoignée dans le projet de rapport, à l'égard des efforts soutenus qu'elle a déployés ces dernières années pour renforcer ses processus de suivi. Le classement des organisations participantes du système des Nations Unies indique que l'OMPI se situe au premier rang, avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le rapport de synthèse pourra être consulté sur le site Web du CCI lorsqu'il sera disponible, à l'adresse [LINK](#).

7. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

8. *Le Comité du programme et budget (PBC)*

*i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/27/5);*

*ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports  
JIU/REP/2016/8  
(recommandations n<sup>os</sup> 1 et 9);  
JIU/REP/2016/7  
(recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 6 et 7);  
JIU/REP/2016/4  
(recommandation n<sup>o</sup> 16);  
JIU/REP/2016/2  
(recommandation n<sup>o</sup> 1);*

*JIU/REP/2015/6  
(recommandation n° 5);  
JIU/REP/2014/2  
(recommandation n° 6);  
JIU/REP/2010/3  
(recommandation n° 17) énoncées  
dans le présent rapport; et*

*iii) a invité le Secrétariat à  
proposer une évaluation des  
recommandations en suspens faites  
par le Corps commun d'inspection  
(CCI) aux fins de leur examen par les  
États membres.*


[Les annexes suivent]


## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DU CCI – ÉTAT D'AVANCEMENT À LA MI-JUILLET 2017

### I. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2017


**JIU/REP/2017/2** “Évaluation par les donateurs des organisations du système des Nations Unies” [LINK](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 18 mai 2017. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <p><b>Recommandation n° 1</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient faciliter l'accès à l'information relative aux évaluations effectuées par les donateurs, encourager une meilleure diffusion de cette information et favoriser l'échange de données entre les États membres et devraient, dans ce contexte, demander aux chefs de secrétariat de mettre ces évaluations à la disposition du public au moyen d'une base de données mondiale en ligne, qui sera établie à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2018 au plus tard.</p> <p>Les évaluations effectuées par les donateurs à l'OMPI comptent parmi celles qui sont exclues du champ d'application de la présente évaluation du CCI. Cela a été indiqué au CCI durant l'évaluation, puis répété dans le cadre des observations formulées sur le projet de rapport. En conséquence, il est confirmé que l'examen et les recommandations qui en découlent ne présentent aucun intérêt pour l'OMPI.</p> <p>Sans objet</p> <p>Directrice de la Division des relations extérieures</p>
--	--

 <p><b>Recommandation n° 2</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les États membres qui sont membres du réseau de mesure des performances des organisations multilatérales (Multilateral Organization Performance Assessment Network – MOPAN) devraient lancer une évaluation de la méthodologie MOPAN 3.0, afin d'en déterminer la rigueur et l'utilité pour communiquer des informations aux niveaux attendus, et afin d'établir si cette méthodologie permet de réduire efficacement le besoin d'évaluations supplémentaires par les donateurs.</p> <p>Les évaluations effectuées par les donateurs à l'OMPI comptent parmi celles qui sont exclues du champ d'application de la présente évaluation du CCI. Cela a été indiqué au CCI durant l'évaluation, puis répété dans le cadre des observations formulées sur le projet de rapport. En conséquence, il est confirmé que l'examen et les recommandations qui en découlent ne présentent aucun intérêt pour l'OMPI.</p> <p>Sans objet</p> <p>Directrice de la Division des relations extérieures</p>
--	---


**JIU/REP/2017/2** “Évaluation par les donateurs des organisations du système des Nations Unies” (suite)


<p> <b>Recommandation n° 5</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de déterminer et de fournir des ressources et un appui adéquats en faveur des bureaux d'audit interne et d'évaluation de leur organisme respectif, afin de pouvoir réduire au maximum les chevauchements et les répétitions au regard des analyses, des vérifications et des évaluations externes menées par des tiers.</p> <p>Les évaluations effectuées par les donateurs à l'OMPI comptent parmi celles qui sont exclues du champ d'application de la présente évaluation du CCI. Cela a été indiqué au CCI durant l'évaluation, puis répété dans le cadre des observations formulées sur le projet de rapport. En conséquence, il est confirmé que l'examen et les recommandations qui en découlent ne présentent aucun intérêt pour l'OMPI.</p> <p>Sans objet</p> <p>Directrice de la Division des relations extérieures</p>
--	---

## II. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2016

### JIU/REP/2016/8 “État de la fonction d’audit interne dans le système des Nations Unies” [LINK](#)


Ce rapport a été publié par le CCI le 24 janvier 2017. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


	
<b>Recommandation n° 1</b>	Les organes directeurs devraient donner pour instructions aux chefs de secrétariat du système des Nations Unies de veiller à ce que les responsables de l’audit/du contrôle interne et les présidents des comités de contrôle au sein de leur organisme assistent aux réunions des organes directeurs au moins chaque année et aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le directeur de la Division de la supervision interne (DSI) présente un rapport annuel sur les activités de supervision interne au PBC et à l’Assemblée générale.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

	
<b>Recommandation n° 9</b>	Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les conditions nécessaires à des comités de contrôle efficaces, indépendants et spécialisés soient réunies, et à ce que ces comités soient pleinement opérationnels conformément aux recommandations antérieures du Corps commun d’inspection (CCI), que celui-ci réaffirme dans le présent rapport.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L’OMPI est dotée d’un Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Son mandat est inclus dans le Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution (annexe III).
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Sous-directeur général en charge du Secteur administration et gestion; chef de cabinet

**JIU/REP/2016/7** “Examen global de l’appui de système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales” [LINK](#)


Ce rapport a été publié par le CCI le 25 janvier 2017. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l’environnement, en tenant compte des conclusions de l’examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l’échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée desdites Orientations.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Les priorités des Orientations de Samoa sont intégrées dans l’assistance technique fournie par l’OMPI, ainsi qu’il est indiqué dans le PSMT et le programme et budget (voir aussi les recommandations n <sup>os</sup> 3 et 4).
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Vice-directeur général chargé du Secteur du développement; directrice de la Division de l’exécution des programmes et du budget


 <b>Recommandation n° 2</b>	Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis s’agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qui devront être mesurés à l’aune d’un ensemble d’indicateurs de résultats pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le programme et budget de l’OMPI contient des résultats escomptés, des indicateurs et des objectifs précis pour les programmes d’assistance technique de l’OMPI, qui couvrent notamment l’assistance concrète fournie aux petits États insulaires en développement.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division de l’exécution des programmes et du budget



**JIU/REP/2016/7** “Examen global de l’appui de système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales” (suite)

 <b>Recommandation n° 3</b>	<p>Les organes directeurs du système des Nations Unies, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, devraient encourager ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des PEID soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des PEID.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Dans le cadre du système des Nations Unies, l’OMPI s’emploie à contribuer aux efforts déployés par les petits États insulaires en développement afin de mettre au point des systèmes nationaux d’innovation et de créativité sur la base d’une analyse des besoins, et à promouvoir l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. Au cours de la période considérée, l’OMPI a collaboré avec les petits États insulaires en développement et leur a fourni une assistance technique et des moyens de renforcement des capacités.</p> <p>Les activités menées dans des domaines tels que le développement des capacités techniques au niveau national, le développement des compétences, l’appui en faveur de l’accès aux bases de données mondiales sur l’innovation et les savoirs et le renforcement des capacités relatives au transfert et à l’utilisation de technologies appropriées pour répondre aux défis en matière de développement ont été au centre des activités de coopération.</p> <p>Le programme d’assistance technique de l’OMPI à l’égard des petits États insulaires en développement visait à encourager et à appuyer ces pays dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation qui soient conformes à leurs priorités nationales en matière de développement et à leur niveau de développement.</p> <p>Ces programmes d’appui répondent à plusieurs des priorités recensées dans les Orientations de Samoa applicables aux petits États insulaires en développement, notamment la question des capacités humaines et institutionnelles limitées, le besoin de soutenir et de favoriser l’innovation et de promouvoir la compétitivité des entreprises, et les besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie, qui sont intégrées dans des activités mises en œuvre aux niveaux national, régional et interrégional.</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Vice-directeur général chargé du Secteur du développement

**JIU/REP/2016/7** “Examen global de l’appui de système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales” (suite)


<p> <b>Recommandation n° 4</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.</p> <p>Le caractère axé sur la demande du programme d'assistance technique de l'OMPI permet aux petits États insulaires en développement de traiter en priorité les besoins recensés dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle ou leurs programmes nationaux, et d'utiliser des outils de propriété intellectuelle adéquats pour atteindre leurs objectifs dans les domaines économique, social et culturel et en matière de développement technique.</p> <p>L'OMPI a étroitement collaboré avec les offices nationaux de propriété intellectuelle, les instituts de recherche, les universités et les organismes régionaux de ces pays, ainsi qu'avec leurs partenaires de développement et autres donateurs, dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et des programmes nationaux, pour faire en sorte que le programme d'activités de l'OMPI en faveur des petits États insulaires en développement réponde à leurs besoins en matière de développement, conformément aux priorités des gouvernements et des organismes régionaux.</p> <p>À cet égard, l'OMPI a mis au point diverses activités axées sur le renforcement des compétences et des capacités des petits États insulaires en développement, afin d'améliorer leurs connaissances et de les sensibiliser à la propriété intellectuelle et à une utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle. Il s'agit notamment de l'organisation d'ateliers et de séminaires nationaux et régionaux visant de multiples parties prenantes comme les fonctionnaires, les spécialistes de la propriété intellectuelle, les personnes chargées de l'application des droits, les instituts de recherche-développement, les universités, les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les PME et d'autres utilisateurs du système de la propriété intellectuelle.</p> <p>En plus de fournir une assistance pour développer l'infrastructure technique des offices de propriété intellectuelle, en leur offrant des logiciels leur permettant de proposer des services conviviaux aux clients, l'OMPI a également contribué au renforcement de l'environnement juridique et institutionnel des petits États insulaires en développement en leur donnant des conseils législatifs relatifs aux brevets, aux modèles d'utilité, aux secrets d'affaires et aux circuits intégrés, aux marques, aux dessins et modèles industriels, aux indications géographiques ainsi qu'au droit d'auteur et aux droits connexes.</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Vice-directeur général chargé du Secteur du développement</p>
--	---

**JIU/REP/2016/7** “Examen global de l’appui de système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales” (suite)

<p> <b>Recommandation n° 6</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient encourager l’allocation d’un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.</p> <p>Puisque ces activités sont financées au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le financement prévisible dans le cadre de l’exercice biennal, ainsi qu’il est indiqué dans le programme et budget, est assuré.</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Vice-directeur général chargé du Secteur du développement; directrice de la Division de l’exécution des programmes et du budget</p>
<p> <b>Recommandation n° 7</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s’assurer, en s’appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l’ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d’experts créés pour conseiller les États membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.</p> <p>L’OMPI soutient le développement de dispositifs de suivi et de responsabilisation appropriés pour les Orientations de Samoa en participant aux processus interinstitutions pertinents (notamment le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et CEAES plus).</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Vice-directeur général chargé du Secteur du développement; directrice de la Division des relations extérieures</p>
<p> <b>Recommandation n° 8</b></p> <p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Mise en œuvre</b></p> <p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.</p> <p>L’OMPI soutient le développement de dispositifs de suivi et de responsabilisation appropriés pour les Orientations de Samoa en participant aux processus interinstitutions pertinents (notamment le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et CEAES plus).</p> <p>Acceptée</p> <p>En cours</p> <p>Vice-directeur général chargé du Secteur du développement; directrice de la Division des relations extérieures</p>


**JIU/REP/2016/4** “Prévention, détection et répression de la fraude dans le système des Nations Unies” [LINK](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 28 juin 2016. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 16</b>	<p>Les organes délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies devraient faire figurer dans leurs programmes d'action respectifs un point permanent relatif à la prévention, la détection et la répression de la fraude, examiner chaque année le rapport de gestion consolidé et détaillé présenté par le chef de secrétariat de leur organisme sur les politiques et activités antifraude, et assurer une orientation et un contrôle de haut niveau sur les questions relatives à la fraude.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Les États membres examinent le rapport annuel établi par le directeur de la Division de la supervision interne (DSI), ainsi que le rapport sur l'exécution du programme lors des sessions organisées à cette fin. Les rapports comprennent, selon qu'il convient, des informations sur les activités de lutte contre la fraude.</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur (contrôleur) du Département des finances et de la planification des programmes

**JIU/REP/2016/2** “Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies” [LINK](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 5 juillet 2016. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	<p>Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle et examiner les causes de l'absence de planification formelle de la relève et/ou du retard dans la mise en place d'une telle planification dans leurs organismes respectifs, y compris l'adéquation du financement, et demander aux chefs de secrétariat de ces organismes d'élaborer un processus formel de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>L'OMPI a déjà mis en œuvre la planification de la relève dans le cadre de sa procédure de planification des effectifs, pleinement appuyée par une plateforme informatique.</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

### III. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2015

**JIU/REP/2015/6** “Examen des services d’ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies” [LINK](#)

<b>Recommandation n° 5</b>	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient faire en sorte que l’ombudsman puisse leur faire rapport régulièrement sur les problèmes d’ordre structurel.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le Bureau du médiateur ne fait pas officiellement rapport aux instances délibérantes de l’OMPI. Il rencontre régulièrement l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) afin d’examiner les problèmes systémiques selon qu’il convient, et l’OCIS peut ensuite les signaler aux États membres. En conséquence, nous estimons que cette recommandation a été traitée en substance.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;"><i>Précédemment “pas commencé”</i></span>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Médiateur

IV RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI  
EN 2014

JIU/REP/2014/9 “Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies” [LINK](#)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs de mettre en place un système en vertu duquel les personnes désignées pour gérer les marchés après la passation sont informées par écrit des responsabilités et des obligations qui leur incombent lorsqu'elles gèrent un marché, et possèdent les qualifications requises pour gérer ce marché.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI a établi la base de données nécessaire à cette fin, et dispose de l'outil technique pour gérer la notification. Le cahier des charges relatif à une formation précise est en cours d'élaboration et devrait être prêt en 2017.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

*Précédemment “À l'étude”  
L'évaluation a été mise à jour.*

JIU/2014/2 “Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” [LINK](#)

<b>Recommandation n° 1</b>	L'Assemblée générale de l'OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut-être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	À sa vingt-cinquième session en 2016, le Comité du programme et budget (PBC) a poursuivi les discussions sur la question de la gouvernance, sur la base des propositions faites par les États membres. À l'issue de ses délibérations, le PBC a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-sixième session en juillet 2017 et a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003. Les États membres ont pris note de l'état d'avancement du processus de réforme statutaire présenté par le Secrétariat à la vingt-sixième session du PBC en juillet 2017 et ont prié le Secrétariat de présenter à la vingt-huitième session du PBC un rapport sur la mise en œuvre des modifications de 1999 et de 2003 apportées à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'OMPI.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Conseiller juridique

*Précédemment “À l'étude”  
L'évaluation a été mise à jour.*

**JIU/2014/2** “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” (suite)

<b>Recommandation n° 6</b>	Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d’assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l’OMPI relevant de la catégorie des administrateurs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Un rapport sur la répartition géographique, établi par le président du Comité de coordination, a été soumis au comité à sa quarante-septième session en octobre 2016, durant les assemblées des États membres de l’OMPI, avec des recommandations préliminaires pour améliorer la répartition géographique.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;"><i>Précédemment “À l’étude”</i></span>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du DGRH

V. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI  
EN 2012

JIU/REP/2012/9 “Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues” [LINK](#)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15% ou de 40%) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Le CCI est en train d'achever son examen d'un document portant sur les politiques relatives aux voyages aériens dans les organismes des Nations Unies, sur les gains d'efficacité et les économies à réaliser et sur le renforcement de l'harmonisation.</p> <p>La recommandation, comme d'autres questions concernant les gains d'efficacité et les économies dans le cadre des voyages officiels, restera à l'étude.</p>
<b>Acceptation</b>	À l'étude
<b>Mise en œuvre</b>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"><p><i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L'évaluation a été mise à jour.</i></p></div>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages



VI. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI  
EN 2010

JIU/REP/2010/3 “La déontologie dans le système des Nations Unies” [LINK](#)

<b>Recommandation n° 17</b>	<p>Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au bureau de la déontologie et/ou au bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef du secrétariat ou de les examiner en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Les États membres ont examiné la Charte de l'audit interne de l'OMPI (annexe I du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier) lors de leurs assemblées de 2016. Le paragraphe 22 de la Charte révisée précise que : “Les allégations de faute dirigées contre le Directeur général sont notifiées au directeur de la DSI qui en informe immédiatement les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination et demande l'avis de l'OCIS sur la manière de procéder. L'OCIS donne un avis au directeur de la DSI sur la question de savoir s'il convient de procéder à une évaluation préliminaire ou de faire en sorte qu'une évaluation préliminaire soit menée par une instance extérieure indépendante chargée de mener l'enquête. À la lumière des résultats de l'évaluation préliminaire, l'OCIS fait une recommandation aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination sur la question de savoir s'il convient de demander au directeur de la DSI de classer l'affaire ou de soumettre la question à une instance extérieure indépendante chargée de mener l'enquête. Dans le cas où les présidents ne peuvent trouver un accord ou proposent de s'éloigner de la recommandation de l'OCIS, les vice-présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination prennent part à la décision. En cas de renvoi de la question, l'OCIS donne également un avis aux présidents sur le mandat de l'enquête et sur une instance compétente pour la mener.”</p> <p>Le paragraphe 23 de la Charte révisée stipule que : “Si l'avis de l'OCIS est nécessaire, il est donné dans un délai d'un mois, sauf si la complexité de l'affaire exige davantage de temps.”</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre <span style="border: 1px solid #0070c0; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block;"><i>L'évaluation a été mise à jour.</i></span>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la DSI

[L'annexe II suit]

LISTE DES RAPPORTS ACTIFS<sup>2</sup> DU CCI INTÉRESSANT L'OMPI A LA MI-JUILLET 2017

La présente annexe contient des liens vers les rapports actifs du CCI intéressant l'OMPI. Tous les rapports, notes et lettres confidentielles du CCI peuvent être consultés/sont disponibles sur le site Web du CCI. [LINK](#)

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	OBSERVATIONS	AUTRES DOCUMENTS
JIU/REP/2017/2	<a href="#">Donor-Led Assessment of the United Nations System Organizations</a>		
JIU/REP/2016/10	<a href="#">La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies</a>		<a href="#">Annexes I-II</a>
JIU/REP/2016/9	<a href="#">Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies</a>		
JIU/REP/2016/8	<a href="#">État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies</a>		
JIU/REP/2016/7	<a href="#">Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits états insulaires en développement : conclusions finales</a>		
JIU/REP/2016/4	<a href="#">Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2016/2	<a href="#">Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2015/6	<a href="#">Examen des services d'ombudsman dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2014/9	<a href="#">Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2014/2	<a href="#">Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)</a>		<a href="#">Commentaires de l'OMPI</a>

<sup>2</sup> Rapports du CCI contenant des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite, y compris toutes celles contenues dans le présent rapport.

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	OBSERVATIONS	AUTRES DOCUMENTS
JIU/REP/2013/1	<a href="#">Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2012/9	<a href="#">Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2012/2	<a href="#">Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	
JIU/REP/2010/3	<a href="#">La déontologie dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du Conseil des chefs de secrétariat</a>	

[Fin de l'annexe II et du document]